

## **SEANCE DU 28 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai à dix heures,  
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGOT, maire sortant.

Étaient présents : Mrs VAN DER PUTTEN, BOUSSARD, MAURO, JEANDEL, COYEAUD, CHARLOT, LOUP, Mmes BEGUE, PARAT, DESPLANCHES, DAGUENEAU, BRUNOT, PARENT

Absente excusée : Mme BOZON-PETRIER

Mme BOZON-PETRIER a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN

Date de convocation : 20/05/2020

Mme BRUNOT est nommée secrétaire.

### **HUIS CLOS**

#### *Délibération 2020/024*

Monsieur Bagot, Maire sortant, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal, vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-18, que la séance se déroule à huis clos en raison des mesures exceptionnelles à prendre dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19,

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DU MAIRE**

#### *Délibération 2020/025*

Après avoir donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2020 a déclaré installés dans leur fonction les quinze membres du Conseil Municipal. Il rappelle l'ordre du jour de la convocation du 20 mai 2020 et passe la parole au doyen d'âge, Monsieur Guido MAURO qui devient le président de séance.

#### **Election du Maire**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire, le Président rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. L'assemblée a désigné Madame Marie-Ange BRUNOT, secrétaire de séance et deux conseillers municipaux pour remplir les fonctions d'assesseurs : Madame Nelly DAGUENEAU et Monsieur Eric LOUP. Le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Monsieur VAN DER PUTTEN présente sa candidature.

Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne puis les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Nombre de suffrages obtenus par M. VAN DER PUTTEN : 12

Monsieur Bruno VAN DER PUTTEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé Maire de la commune de Belleville sur Loire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

*Délibération 2020/026*

Le Conseil Municipal, présidé par le nouveau Maire, détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à 4.

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

*Délibération 2020/027*

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée.

Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne puis les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

L'unique liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoint au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

Madame BEGUE 1<sup>ère</sup> adjointe

Monsieur BOUSSARD 2<sup>ème</sup> adjoint

Madame PARAT 3<sup>ème</sup> adjointe

Monsieur MAURO 4<sup>ème</sup> adjoint.

La séance se termine par la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-1 du CGCT dont une copie a été remise aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures quarante cinq.